

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

ARRETE ARSBFC/DA/2020-015

**fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de
la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et du
Conseil Départemental de la Côte-d'Or**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1-1, L.313-3 et R.313-1 à R.313-10 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, constituant le "guide des appels à projets" et abrogeant la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 ;

VU le Projet Régional de Santé (PRS) Bourgogne Franche-Comté 2018-2022 ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) Bourgogne Franche-Comté 2018-2022 ;

VU la décision n°ARSBFC/SG/20-006 du 1^{er} février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne - Franche-Comté ;

VU l'arrêté ARSBFC/DA/2019-031 fixant le calendrier prévisionnel 2019 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ARSBFC/DA/2019-033 modifiant le calendrier prévisionnel 2019 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

VU l'appel à projet 2019-03 AJA 21 en vue de la création d'un accueil de jour autonome dans le département de la Côte d'Or ;

CONSIDERANT que les dossiers déposés au titre de l'appel à projet sus visé ont fait l'objet d'un rejet préalable, qu'il convient donc de le déclarer infructueux ;

.../...

CONSIDERANT la nécessité d'un maillage efficient sur le bassin de vie Beaunois pour permettre l'accompagnement de personnes âgées en perte d'autonomie et l'urgence de mettre en œuvre cet accueil de jour, en regard des besoins de la population ;

- ARRESENT -

Article 1 : En application de l'article R.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or est modifié comme suit :

2020-02 AJA 21 Création d'un Accueil de Jour Autonome (AJA) dans le Département de la Côte-d'Or	
Capacités à créer	12 places
Territoire d'implantation	Bassin de vie de Beaune et son agglomération, Canton de Nuits-Saint-Georges, Canton de Bligny-sur-Ouche
Mise en œuvre prévisionnelle	Second semestre 2020
Population ciblée	Personnes de 60 ans et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, ou personnes âgées en perte d'autonomie physique
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projets : 1 ^{er} trimestre 2020 Période de dépôt : 1 ^{er} trimestre 2020 Commission de sélection : 1 ^{er} semestre 2020 Délais réglementaire de notification de l'autorisation : second semestre 2020

Article 2 : Ce calendrier prévisionnel est donné à titre indicatif.

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico sociaux, de lieux de vie et d'accueil, peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier au Directeur Général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et au Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 4 : Le Directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne - Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or. Il peut être consulté sur les sites internet de l'ARS www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

À Dijon, le 12 FEV. 2020

Pour le Directeur Général,
Le Directeur de l'autonomie,

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or


Damien PATRIAT


François SAUVADET